

## **Stationnement hivernal de nuit à Magog** Début de la période d'interdiction dans la nuit du 14 au 15 novembre

**Magog, le 13 novembre 2023** – La Ville de Magog souhaite rappeler aux citoyens que le stationnement sur rue pendant la nuit est interdit sur tout le territoire entre le 15 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> avril 2024. Ainsi, à compter de la nuit du 14 au 15 novembre, les automobilistes ne sont plus autorisés à stationner leur véhicule sur la voie publique, entre minuit et 7 h, et ce, pour toute la période hivernale.

Cependant, si les conditions météorologiques sont favorables et qu'aucune opération d'entretien des chemins publics n'est prévue, le stationnement de nuit pourrait être autorisé. Pour savoir si l'interdiction est levée pour la nuit en cours, les citoyens sont invités à consulter le site Internet de la Ville de Magog ou à s'abonner à l'alerte sur l'application bciti+.

### **Site Internet**

Chaque jour, à compter de 16 h, l'information concernant le stationnement hivernal de nuit sera affichée sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au [ville.magog.qc.ca](http://ville.magog.qc.ca).

### **Application bciti+**

Les citoyens abonnés à la catégorie « Stationnement hivernal » dans l'application bciti+ recevront une alerte quotidienne pour les informer. L'application bciti+ est disponible gratuitement sur iOS et Android. Pour s'abonner, les citoyens sont invités à suivre les étapes suivantes :

- Télécharger l'application à partir d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou accéder au [magog.b-citi.com](http://magog.b-citi.com) à partir d'un ordinateur.
- Activer les notifications dans la section « Avis » en cochant la catégorie « Stationnement hivernal ». Il est important d'activer l'envoi par messagerie texte, courriel ou notification et de valider les coordonnées de l'utilisateur.

Pour en savoir plus, la population est invitée à consulter le [ville.magog.qc.ca/bciti](http://ville.magog.qc.ca/bciti).



De plus amples informations concernant le stationnement hivernal de nuit sont disponibles au [ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal](http://ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal).

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

